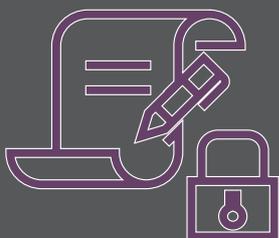
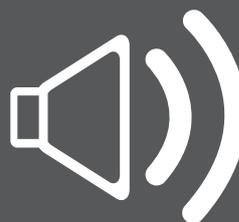
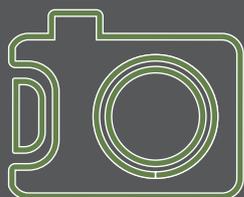


Édition juin 2019

CHARTRE



DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE
RELATIVE À LA

PRISE ET À LA CONSERVATION D'IMAGES PHOTOGRAPHIQUES, VIDÉO ET SONORES

G
K I
C A V V
H
G R A N D
F C T C
- R O R L Y
S E I N E V
M P A
B I È V R E
S V

Dans le cadre de ses missions et activités, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) réalise des photos, des vidéos et des prises de sons. Ces prises d'images et de sons sont faites par le service communication de l'EPT, par les services, ou par des prestataires extérieurs. Elles sont réalisées dans le respect du droit à l'image et de la protection des données personnelles des personnes concernées.

Pour cela, l'Établissement public territorial :

- ④ Informe par affichage dans ses établissements et lors de manifestations, organisées par ses soins ou auxquelles il participe, de la prise de photos et de vidéos et de la possibilité de refuser celles-ci (soit sur la demande écrite d'autorisation express, soit oralement auprès du responsable du service ou de son représentant).
- ④ Demande l'autorisation expresse pour toute prise de vue dans un lieu privé.
- ④ Demande l'autorisation expresse de la personne (ou des représentants légaux pour les mineurs et pour les personnes sous tutelle) pour toute prise de photos, de sons ou de vidéos individuelles ou de groupe restreint (jusqu'à 3 personnes reconnaissables).
- ④ Demande des autorisations écrites pour toute diffusion de photographie, de prise vidéo ou sonore présentant ou enregistrant des personnes identifiées. Ces autorisations doivent préciser les noms des personnes, les dates et lieux des demandes de captation d'image ou de voix et autant que possible la durée pour laquelle elle est demandée. Elles définissent les usages et finalités pour lesquels elle est demandée ainsi que le mode d'exploitation prévus. Si plusieurs modes d'exploitation sont prévus, le consentement de l'intéressé sera recueilli pour chacun d'entre eux.
- ④ Dans le cadre d'un projet artistique ou muséal, fait signer une autorisation de prises de vue et de son, décrivant précisément le projet et les conditions d'exploitation immédiates et futures de l'œuvre ainsi créée. Dans le contexte défini, la photographie, l'enregistrement sonore ou vidéo ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit, sauf accord contractuel.
- ④ En cas de reproduction sur des supports papier ou sur les sites internet d'images réalisées dans le cadre des missions de l'EPT, la mention « Crédits photos EPT Grand-Orly Seine Bièvre » est indiquée autant que possible.
- ④ Sécurise l'utilisation du matériel lors des prises de vues et de son et transfère les éléments captés sur un support fixe et sécurisé dès que ceux-ci ont été recueillis.



L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'interdit expressément

de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à la vie privée du modèle, et d'utiliser ces photographies, vidéos, enregistrements sonores sur tout support à caractère diffamatoire, pornographique, raciste, sexiste, xénophobe ou toute autre exploitation interdite par les lois et règlements en vigueur.

L'éventuelle utilisation commerciale des images et sons captés par l'EPT, soit comme première finalité, soit comme finalité possible, est indiquée sur les demandes d'autorisation. Dans le cadre d'un projet éditorial et historique, tout sera mis en œuvre pour obtenir le consentement des personnes concernées, sous réserve que les contraintes matérielles et techniques l'y autorisent.

À l'expiration de leur période d'utilisation courante une sélection permet de déterminer les enregistrements destinés à être conservés et ceux, dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique, destinés à être éliminés.

Les photos, vidéos, prises de sons de groupes ainsi préservées sont conservées de façon sécurisée dans les photothèque/vidéothèque de l'établissement pour des durées compatibles avec les préconisations faites par le code du patrimoine pour l'utilisation des documents publics.

Les photos, vidéos, prises de sons de groupes sont alors communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de 50 ans après la date de l'enregistrement (code du patrimoine, L213-2, alinéa 3).

Les supports numériques des photos individuelles, des vidéos ou des prises de son d'utilisateurs et d'agents de l'EPT, devant faire l'objet d'une demande d'autorisation sont triées et conservées suivant les mêmes modalités.

Les autorisations sont conservées par les services concernés durant leur période d'utilisation courante puis versées aux archives.

Il peut être demandé à tout moment la communication et/ou la suppression de l'enregistrement et être fait opposition à son utilisation sous réserve que les contraintes matérielles et techniques l'y autorisent, exception faite de ceux ayant comme finalité une création culturelle, artistique ou muséale et ayant fait l'objet d'une autorisation ad hoc.

Pour les recueils dans le cadre d'un projet artistique ou muséal, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en tant que producteur de l'œuvre audiovisuelle créée exerce l'intégralité des droits d'exploitation attachés à celle-ci qui demeure sa propriété exclusive.



Pour toute question

Concernant les présents engagements, pour exercer l'ensemble des droits relatifs à l'image ou pour faire part de recommandations ou de commentaires, le service communication peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@grandorlyseinebievre.fr
Vous pouvez également vous adresser au service concerné.

Pour toute question concernant la protection des données à caractère personnel, la déléguée aux données personnelles (DPO) peut être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@grandorlyseinebievre.fr



Textes et documents de référence

- **Règlement (UE) 2016/679** du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- **Loi no 78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi no 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- **Code civil, en particulier son article 9**, sur le respect de la vie privée.
- **Code de la propriété intellectuelle.**
- **Code du patrimoine, articles L212-1 à L212-10, L.213-2.**
- **Charte des données personnelles** de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre grandorlyseinebievre.fr/chartedonneespersonnelles.